

Délibérations du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau

Date d'examen	Numéro	Objet de la délibération	Vote
29.06.2023	1	Soutien à la Maire de Plougrescant	Unanimité
29.06.2023	2	Projet du commerce multi-services : bail commercial avec le futur acquéreur	Unanimité
29.06.2023	3	Projet du commerce multi-services : réhabilitation du bâtiment	Unanimité
29.06.2023	4	Attribution du lot n° 3 fondations spéciales pour la réhabilitation / extension de l'école maternelle	Unanimité
29.06.2023	5	Vote des subventions 2023	Unanimité, excepté 14 pour et 1 contre concernant l'attribution de la subvention à l'association La Société de Chasse
29.06.2023	6	Subvention à l'Amicale de l'école pour la classe de neige en 2024	Unanimité
29.06.2023	7	Lotissement Min Gwenn : convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de la commune avec la SPLA	13 pour, 2 abstentions
29.06.2023	8	Lotissement Min Gwenn, 1ère tranche : desserte en électricité de la haute tension, basse tension, éclairage public, infrastructures de télécommunications par le SDE	13 pour, 2 abstentions
29.06.2023	9	Lotissement Min Gwenn, 2ème tranche : desserte en électricité de la haute tension, basse tension, éclairage public, infrastructures de télécommunications par le SDE	13 pour, 2 abstentions
29.06.2023	10	Lotissement Min Gwenn : déplacement d'ouvrage par Enedis	13 pour, 2 abstentions
29.06.2023	11	Le passage de Coat Trédrez	13 pour, 2 abstentions
29.06.2023	12	Vente d'une partie du parking rue des Bruyères, cadastré A 974	Unanimité
29.06.2023	13	Convention de projet urbain partenarial avec M.Cosquer pour la desserte en électricité BT du terrain AD 174 situé à Kerautret	Unanimité
29.06.2023	14	Inscription d'itinéraires au schéma communautaire de la randonnée	Unanimité
29.06.2023	15	Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à LTC dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »	Unanimité
29.06.2023	16	Centre nautique : avenant n° 2 aux tarifs 2023	Unanimité
29.06.2023	17	Centre nautique : avenant n° 2 pour la régie	Unanimité
29.06.2023	18	Reprise de concessions en état manifeste d'abandon	Unanimité
29.06.2023	19	Lutte contre le frelon asiatique	Unanimité
29.06.2023	20	Acquisition de décorations de Noël rétro réfléchissantes	Unanimité
29.06.2023	21	Décision modificative n°1 budget port	Unanimité

Liste affichée et publiée le : 05/07/2023



Élodie CHÉDEMAIL
Secrétaire Générale
Mairie de Trédrez-Locquémeau

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 1

SOUTIEN À LA MAIRE DE PLOUGRESCANT

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus et les Maires.

Les élus de Trédrez-Locquémeau souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et les agents et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

Nous condamnons fermement la cible dont a été victime notre collègue Madame Marie Françoise PIÉDALLU, Maire de Plougrescant.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent au fondement et à la continuité du pacte social qui unit la société.

Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits et notamment de ses libertés.

Aucun intérêt individuel ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Nous soutenons toutes les initiatives de l'AMF visant à renforcer les droits et protection des élus de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, valide cette motion en soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats et aux agents dans le cadre de leurs fonctions ci-dessus.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 2

**PROJET DE COMMERCE MULTI-SERVICES : BAIL COMMERCIAL AVEC LE FUTUR
REPRENEUR**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la fermeture du commerce « Proxi » en 2019 et de la boulangerie en 2022. Un sondage réalisé en mai 2021 auprès de la population montre que 98 % des habitants de Trédrez-Locquémeau souhaitent conserver un commerce multi-services dans la commune. Une étude effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en janvier 2022 vient démontrer la viabilité d'un tel projet. La municipalité est consciente de l'impact positif d'un commerce de ce type sur la vie de la commune et de sa nécessité à le maintenir. Ainsi, la commune s'est rendue acquéreuse des murs de l'ancien commerce via l'Etablissement Foncier de Bretagne en janvier 2020. La commune a pour objectif de réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture du commerce et démarrer l'activité commerciale avec la personne choisie, Monsieur Luaï Jarrar. Le commerce a pour ambition de regrouper plusieurs activités : boulangerie, traiteur, épicerie avec des produits locaux, et un dépôt de colis et de presse. Le projet prévoit de faire revivre un commerce ouvert à l'année dans un lieu stratégique du tissu urbain de Locquémeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le maire de la commune à régulariser un bail commercial au profit de M. Luaï JARRAR avec faculté de substitution à toute société qu'il dirige, du local commercial situé à TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, 20 route du port, moyennant un loyer mensuel de 0 € jusqu'au démarrage de l'activité et également pour la première année, puis un loyer mensuel de 600 €, aux conditions ordinaires et de droit en la matière et celles figurant dans le projet de bail établi par Me Gilles LE NOAN, notaire à PLOULEC'H.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire

*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 3

PROJET DE COMMERCE MULTI-SERVICES : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE), préparé par Charles Geffroy, architecte, concernant le projet de réhabilitation du commerce multi-services. Le DCE présenté comprend le CCTP, l'estimatif des travaux et les plans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté et préparé par la maîtrise d'œuvre ;

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation préalables de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme et d'un établissement recevant du public.

- compte tenu du montant des travaux, AUTORISE le Maire ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues. L'avis public d'appel à la concurrence sera inséré dans un journal d'annonces légales et sur un site de dématérialisation des offres de marchés.

- SOLLICITE les subventions possibles auprès du Fonds vert « Fonds friches 2023 - Recyclage Foncier » du Ministère de la Transition écologique, et du Soutien au commerce local de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

La dépense sera réglée sur les crédits prévus au budget primitif 2023 au titre desdits travaux.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023



Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 4

ATTRIBUTION DU LOT N° 3 FONDATIONS SPÉCIALES POUR LA RÉHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Lors du dernier conseil municipal du 6 avril 2023, Monsieur le Maire a informé de sa décision de retenir 15 entreprises, le lot n°3 étant rendu infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 3 avril. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée et Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du résultat de l'analyse des offres vues en CAO le 23 juin.

Au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire a informé le conseil de sa décision de retenir l'entreprise suivante pour un montant total de **31 500 € HT** :

<i>LOT</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant</i>
LOT 3 – Fondations spéciales	Construction de la Côte d'Emeraude	31 500 € HT

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **31 500 € HT** :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 68.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023



Joël LE JEUNE, Maire

Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCHE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 5

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal, après examen des propositions, a voté les subventions suivantes pour l'année 2023 à l'unanimité, excepté 14 voix pour et 1 voix contre concernant l'attribution de la subvention à l'association La Société de Chasse. Les subventions seront versées aux associations sous réserve de présentation des comptes 2022 et du budget prévisionnel 2023 :

1) SUBVENTIONS LOCALES	Proposition CM 2023
Amicale des Employés Communaux	440,00 €
Amicale des Employés Communaux - Noël des enfants	355,00 €
Amicale de l'école FONCTIONNEMENT + SUB EXCEPTIONNELLE (2 000 € voyage 2023 + 560 € CNL = 2 560 €) et (3 200 € classe de neige 2024)	638,00 € 3 200,00 €
Amicale de l'école Bibliothèque de Trédrez-Locquémeau	2 400,00 €
Ass des propriétaires et des chasseurs de TL	300,00 €
Ass patrimoine et histoire de Trédrez-Locquémeau	330,00 €
Ass Tohu Bohu	1 120,00 €
Association "Le Flambart de Locquémeau"	1 100,00 €
Association "le Park Kreiz"	55,00 €
Association de Kerbabu	55,00 €
AS Trédrez-Locquémeau	1 320,00 €
Chorale "L'air de Rien"	375,00 €
Chorale "L'air de Rien" : subvention exceptionnelle pour l'organisation du vide-jouets	375,00 €
Club les Goëlands	330,00 €

Les amis de Trédrez	55,00 €
Skol Boullou Trédrez-Locquémeau	330,00 €
Association Chauffe-qui-peut	200,00 €
Asso 20 000 docs sur la terre	200,00 €
TOTAL 1	13 178,00 €

2) SUBVENTIONS SEMI-LOCALES	Proposition CM 2023
A.N.A.C.R. Les amis de la Résistance	65,00 €
Al levrig/Ti Ar Vro	65,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	65,00 €
Domicile Action Trégor	65,00 €
SNSM Locquirec	150,00 €
F. N. A. C. A. TL a fusionné avec la FNACA Cantonale de Plestin/Ploulec'h	255,00 €
TOTAL 2	665,00 €

3) SUBVENTIONS LIEES ADHERENTS COMMUNE	Proposition CM 2023
Ass sportive du collège du Penker	200,00 €
Association "Un enfant Une Famille Bretonne"	65,00 €
Batiment CFA 22 - (1 élève)	50,00 €
Chambre des Métiers Saint-Brieuc (2023 : 100€ x 2 apprentis)	200,00 €
Cinéma Le Douron Plestin	500,00 €
Sporting Five (JUDO) en septembre 2020	600,00 €
TOTAL 3	1 615,00 €

4) SUBVENTIONS EDUCATIVES	Proposition CM 2023
EDUCATIVES	
Skol Diwan Lannuon (9 enfants de TL - 4 maternelles à 1406,06 €/élèves + 5 élémentaires à 452,30 €/élèves)	7 885,74 €
Ecole Jeanne d'Arc (Lannion) - 3 enfants TL dont 1 maternelle	2 310,66 €
Ville de Lannion (enfants scolarisés à Lannion - 1 enfant TL) article 6558	1 505,88 €
TOTAL 4	11 702,28 €
Moyenne départementale 1406,06 € pour les maternelles et 452,30 € pour les élémentaires	

5) SUBVENTIONS HUMANITAIRES	Proposition CM 2023
Ass départementale de protection civile - Demande 0,10€/hab soit pour 1456 hab - ADPC 22	145,60 €
TOTAL 5	145,60 €

6) SUBVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	Proposition CM 2023
Association des donneurs de sang canton Plestin	210,00 €
Secours Populaire Français de Plestin	150,00 €
Secours catholique St Briec	150,00 €
Association La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose	65,00 €
Société de St Vincent de Paul	1 000,00 €
TOTAL 6	1 575,00 €

<u>Voté au BP 2023 : 37 000 €</u>	Proposition CM 2023
Déjà versée en 2023 : 5 511 € (2560 € école, 300 € Twirling, 1151 € banque alimentaire, 1500 € Turquie) A prévoir (voir tableau ci-joint : 28 880,88 €) soit un total = 34 391,88 €	
TOTAL GENERAL 2023	28 880,88 €

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – article 6574



Loël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 6

SUBVENTION A L'AMICALE DE L'ECOLE POUR LA CLASSE DE NEIGE EN 2024

Lors du conseil municipal du 17 février, les élus avaient demandé à recevoir la demande de subvention bien en amont des voyages afin de ne pas être pris au dépourvu.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Amicale pour la classe de neige 2024. Il expose le compte administratif de la classe de neige 2022, le budget prévisionnel 2024, le programme détaillé du séjour, ainsi que les comptes administratifs des deux classes de découvertes 2023.

La classe de neige est destinée uniquement aux enfants de CE1/CE2 n'ayant pas pu partir en mars 2022. Les enfants iraient dans les Pyrénées Orientales aux Angles du 22 au 26 janvier 2024. Le budget est estimé à 16 500 €.

Une participation de la mairie est sollicitée à hauteur de 3 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 3 200 € à l'Amicale de l'école pour ce voyage scolaire.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2023 – article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023



Joël LE JEUNE, Maire



Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 7

LOTISSEMENT MIN GWENN : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE AVEC LA SPLA

Conformément au contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement le 28 juillet 2021, la rétrocession des équipements communs à la collectivité est prévue à l'article 14.

La surface des équipements communs de la résidence est estimée à 13 108 m².

La surface exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de concession, il est prévu :

• Article 14.1 :

« Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »

« Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. Ce transfert se fera à l'euro symbolique. »

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Le Noan, notaire à Ploulec'h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), autorise le Maire à :

- SIGNER la convention de rétrocession des équipements communs à la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU pour le lotissement Min Gwen,
- SIGNER l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 8

LOTISSEMENT MIN GWENN, 1^{ère} TRANCHE : DESSERTE EN ÉLECTRICITE DE LA HAUTE TENSION, BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC, INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR LE SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), APPROUVE :

-Le projet d'alimentation Moyenne tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 84 400,00 Euros T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 35 167,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

-Le projet d'alimentation basse tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 68 500,00 Euros T.T.C.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 28 542,00 €.

Le projet d'éclairage public prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 20 700,00 €uros T.T.C (1^{ère} phase Tranche 1 + 1^{ère} phase Tranche2) et de 31 800 €uros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 12 458,00 €uros (1^{ère} phase Tranche 1 + 1^{ère} phase Tranche 2) et de 19 139,00 €uros (2^{ème} phase).

-De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU – Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (1^{ère} Tranche) pour un montant estimatif de 30 000,00 €uros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 20 000,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 9

LOTISSEMENT MIN GWENN, 2^{ème} TRANCHE : DESSERTE EN ÉLECTRICITE DE LA HAUTE TENSION, BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC, INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR LE SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), APPROUVE :

-Le projet d'alimentation basse tension prévu à TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 43 400,00 Euros T.T.C.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 18 083,00 €.

-Le projet d'éclairage public prévu TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 10 800 Euros T.T.C (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 6 500,00 Euros (2^{ème} phase).

-De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu TREDREZ-LOCQUEMEAU - Lotissement Communal « Mi-Gwenn » (2^{ème} Tranche) pour un montant estimatif de 19 200,00 Euros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 12 800,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 10

LOTISSEMENT MIN GWENN : DEPLACEMENT D'OUVRAGE PAR ENEDIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Elise BUREAU), autorise le Maire à :

- SIGNER le devis d'ENEDIS concernant l'enfouissement de la ligne électrique HTA au droit du lotissement Min Gwen d'un montant de 17 773.35 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1029

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023



Joël LE JEUNE, Maire

*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 11

LE PASSAGE DE COAT TREDREZ

Monsieur Le Jeune donne lecture du courrier de Monsieur Augier récapitulant leurs échanges sur la possibilité pour les piétons d'emprunter le passage de Coat Trédrez, anciennement communal, qui passe le long d'un des étangs, puis des petites pelouses ceintes de murets, devant le mur sud du château de Coat Trédrez.

Dans l'acte d'échange des 2 et 5 novembre 1974, M. et Mme Dubois, anciens propriétaires du château de Coat Trédrez et de ses dépendances, ont pris l'engagement de ne mettre aucune entrave à la libre circulation des piétons sur l'ancien chemin cédé. Cet engagement n'a pas été notifié à M. Augier lors de l'acquisition du domaine.

Afin de ne pas priver les habitants de la commune, et les visiteurs, d'un passage peu éloigné des grilles et du mur d'enceinte du château, et permettant de bénéficier d'une bonne vue sur ce monument inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, M. Augier s'engage :

- à laisser les piétons, uniquement les piétons, passer sur ce chemin,
- en limitant ce passage aux heures du jour, de 10h à 20h,
- sous réserve que les passants respectent la tranquillité du lieu,
- et ne pénètrent ni dans l'enceinte du château ou de ses dépendances, ni dans le parc, les pelouses et les bois situés de part et d'autre du chemin, notamment autour du colombier.

Un panneau fixé à l'entrée précisera ces points, et remplacera le panneau actuel indiquant que la propriété est privée et gardée par ses chiens.

M. Augier se réserve le droit unilatéralement de mettre fin à cette tolérance de passage, principalement si celle-ci devait se révéler source de nuisance pour les habitants du château et de ses dépendances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise PERRIN et Catherine MARSHALL), autorise le Maire à :

- ACCEPTER les termes de cet engagement,
- SIGNER la convention de passage avec M. Augier.



Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

C. Marshall

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 12

VENTE D'UNE PARTIE DU PARKING RUE DES BRUYERES, CADASTRE A 974

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L 3113-14 du CG3P,

Monsieur le Maire fait part du courrier d'Erwan Loret demandant si la commune serait d'accord de vendre environ 65 m2 issue dudit parking cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères pour un montant de 125 € / m2. Cette proposition fait suite à la division parcellaire de la propriété de Mme et M. Christophe. Cette vente se fera de manière concomitante à la vente d'une parcelle de 400 m2 provenant de la propriété de Mme et M. Christophe.

Dans la mesure où le parking est du domaine public, propriété de la commune, et par ailleurs affecté à l'usage direct du public, il est nécessaire de déclasser la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déclasser une partie du parking situé sur le domaine public de la commune,
- VALIDE le transfert dans le domaine privé de la commune,
- DONNE un accord de principe pour la vente d'une partie du parking d'environ 65 m2, cadastré A 974, situé entre le n° 3 et le n° 5 de la rue des Bruyères pour un montant de 125 € / m2.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023



Joël LE JEUNE, Maire



Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 13

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC M. COSQUER
POUR LA DESSERTTE EN ELECTRICITE BT DU TERRAIN AD 174 SITUE À
KERAUTRET**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP),

Monsieur le Maire précise qu'un certificat d'urbanisme, pour le projet de construction d'une maison individuelle, sur la parcelle AD n°174 située à Hent Kerautret, a été déposé le 16 juin 2023 par M. Cosquer sous le n° 022 349 23 C0032.

Lors de l'instruction de ce dossier, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité (basse tension) est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à 4 416 €.

Pour ce faire une convention tripartite sera passée entre Lannion-Trégor Communauté, la Commune et le propriétaire afin de préciser toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, une convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée d'un an à compter de la date d'affichage en mairie.

Le conseil municipal, prend acte du choix du Maire :

- de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du terrain AD n°174 (CU n° 022 349 23 C0032 déposé le 16 juin 2023) avec Lannion-Trégor Communauté et M. Cosquer, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- de fixer l'exonération de la Taxe d'Aménagement à un an.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (point n°17).



Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présent : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 14

INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE LA RANDONNEE

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Les falaises de Trédrez
 - La grève de Saint-Michel
- Ainsi que l'itinéraire GR 34.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROPOSER que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :

- Les falaises de Trédrez,
 - La grève de Saint-Michel,
- Ainsi que l'itinéraire GR 34.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

C. Marshall

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 15

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET
EQUIPEMENTS A LTC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée, prévoyant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 du préfet des Côtes d'Armor modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté (I – Compétences obligatoires de la communauté d'Agglomération – I-10 Gestion des eaux pluviales urbaines),

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 décembre 2021 portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le rapport de la CLECT du 20/09/2021 intitulé « Rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021 – Procédure de validation dérogatoire »

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur Le Maire indique que suite au transfert de la compétence GEPU à LTC, il convient de l'autoriser à signer le Procès-Verbal de la mise à disposition des biens et équipements. Elle indique que l'Etat de l'actif laisse apparaître une valeur de biens mises à disposition pour un montant de 1 402 804.11 €, valeur brute au 31/12/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant le Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »



Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

C. Marshall

Département des Côtes d'Armor
 Arrondissement de Lannion
 Canton de Plestin les Grèves
 Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 16

CENTRE NAUTIQUE:AVENANT N° 2 AUX TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose de faire un 2^{ème} avenant aux tarifs 2023 (tarifs votés le 8.12.2022, avenant n° 1 voté le 06.04.2023) pour ajouter l'activité pêche en mer destinée aux groupes à hauteur de 15 € par personne.

		5 séances	3 séances	1 séance
Passeport voile (licence) obligatoire	FFV	12	12	0
Moussaillons	6-8 ans	140	96	32
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	150	105	35
Dériveur double RS	10 et +	150	105	35
Catamaran 14 Pieds	13 et +	160	114	38
Kayak	10 et +		85	30
Paddle	10 et +		85	30
Scolaire (séance/élève)	Voile	15		
	Milieu marin	9		
Groupe + 10 Personnes	Voile	22		
	Kayak	18		
	Pêche en mer	15		
Voile à l'année (hors vacances scolaires) 24 séances				
<i>hors passeport voile: 12 €</i>	moussaillons	280		
	autres	310		
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)				
<i>hors passeport voile: 12 €</i>	moussaillons	160		
	autres	180		

Licence sportive enfants : 30 €

Licence sportive adultes : 60 €

24 séances :

Printemps : du 15 mars au 24 juin-soit un total de 12 séances

Automne: du 6 septembre au 25 novembre-soit un total de 12 séances

Gratuité sur toute participation dans un stage vacances (en fonction des places dispo)

Location de combinaison à 10€/semaine

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

Tarifs de location libre

	1 H	3 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €

	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes)	60 € / bateau
RS Zest (2 personnes)	55 € /bateau
Laser Bug (1 personne)	30 €

Les catamarans et les dériveurs ne sont loués que pendant les heures des cours.



Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 17

CENTRE NAUTIQUE: AVENANT N° 2 POUR LA REGIE

Monsieur le Maire propose de faire un 2^{ème} avenant pour la régie du centre nautique de Locquémeau pour ajouter les bons CAF comme mode de règlement.

Actuellement les délibérations du 03.02.2022 et du 08.12.2022 prévoient les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, virements, paiement en ligne par internet et Pass'sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VALIDE l'encaissement des bons CAF par la régie du centre nautique de Locquémeau.

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

C. Marshall

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 18

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes des dispositions des articles L 2223.17 et L 2223.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état manifeste d'abandon dans le cimetière communal de Locquémeau, il est possible de procéder au relèvement des sépultures ainsi désignées.

La Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises, en respectant un délai minimum de deux ans d'intervalles.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été rédigés le 2 décembre 2020 pour le premier procès-verbal et le 14 avril 2023 pour le second.

La publicité des procès-verbaux conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée aux portes du cimetière et de la mairie.

Il vous est proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

- de constater que les concessions, dont liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser l'enlèvement des articles et monuments funéraires,
- les restes mortels des concessions reprises seront placés dans un reliquaire et déposés dans l'ossuaire communal,
- de demander l'intervention de l'Entreprise de Pompes Funèbres Le Morvan pour procéder aux travaux.



Joël LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Désignation des concessions concernées par la procédure

Carré	Numéro	INFORMATION SEPULTURE	Type de Concession
A	8	Pas de nom	PERPETUELLE n° inconnu
		Nom en partie illisible Végétation abondante - Entourage béton recouvert de mousse et lichen	
A	13	Pas de nom	PERPETUELLE n° inconnu
		Monument en partie enfoncé – Végétation abondante – Nom en partie illisible	
A	20	Famille BONNY Joseph – LE COMTE Yves – LE MAITRE Marguerite et BONNY Michel	PERPETUELLE n° inconnu
		Nom illisible – Emplacement recouvert de mousse – Végétation abondante	
A	30	Pas de nom	PERPETUELLE n° inconnu
		Emplacement recouvert d'une végétation abondante – Aucune identité – Monument entouré de béton enfoncé	
A	47	LAMOUR Louise et LE MEUR Marie Yvonne	PERPETUELLE n° inconnu
		Noms en partie effacés – Végétation importante sur monument en béton en partie enfoncé	
C	27/28	TERCHEREL	PERPETUELLE n° inconnu
		Nom illisible - Entourage béton recouvert de mousse et de lichen – Végétation importante sur l'emplacement	
C	44	Pas de nom	PERPETUELLE n° inconnu
		Aucune identité – Entourage béton recouvert de mousse et de lichen – Végétation importante sur emplacement	
D	24/25	COJEAN Yves	ACTE CENTENAIRE en date du 03/12/1945
		Végétation importante – Monument granit cassé et désolidarisé – Nom en partie illisible	
D	26/27	LEVIER Marianne – RUMEUR Françoise – RUMEUR Yves	PERPETUELLE n° inconnu
		Entourage béton recouvert de lichen et de mousse et en partie enfoncée – Végétation importante sur emplacement – Nom en partie illisible	



Joël LE JEUNE,
Maire.

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 19

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe les élus que le fonds de concours pour les destructions des nids de frelons asiatiques versé par Lannion-Trégor Communauté aux communes n'est pas reconduit en 2023.

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures. La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

La commune propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra une partie de l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	65 €/nid	Solde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FAVORISE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

- VALIDE la prise en charge de la commune à hauteur des montants ci-dessus pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre,

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

- PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal chaque année,

- PRECISER que la délibération prend effet à compter de sa signature, valable jusqu'à la fin du mandat en 2026.

- DÉSIGNER Frédéric PERREAU, conseiller municipal, comme élu référent, et le responsable du service technique, comme technicien référent.



LE JEUNE, Maire

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 06/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 20

ACQUISITION DE DECORATIONS DE NOËL RETROREFLECHISSANTES

Compte-tenu de la transition énergétique et de la hausse du coût de l'énergie, Monsieur Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, propose l'acquisition de décorations rétro réfléchissantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de Decolum Illuminations d'un montant de 15 535 € HT pour l'acquisition de quarante-et-une décorations rétro réfléchissantes.

La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2023 – programme 1033

*Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 06.07.2023*



Joël LE JEUNE, Maire



*Catherine MARSHALL,
secrétaire de séance*

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 29.06.2023

Date de la convocation : 22.06.2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date d'affichage : 12/07/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE (procuration à Mariannick LEBON)

Secrétaire de séance : Catherine MARSHALL.

DÉLIBÉRATION N° 21

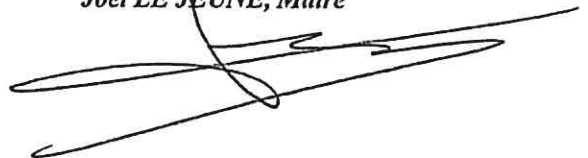
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PORT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,
- DÉCIDE de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 65 d'un montant de 70 € pour le budget port.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Sect	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	65	658			Charges diverses de gestion courante	70.00
Total							70,00 €
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Sect	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	022	022			Dépenses imprévues	-70.00
Total							-70,00 €

Joël LE JEUNE, Maire



Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 12.07.2023

Catherine MARSHALL,
Secrétaire de séance

